

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-
TINGWICK, SIÈGE CE 6 FÉVRIER 2024 À 19 h 00, AU PAVILLON MUNICIPAL, SITUÉ AU
1465, RUE PRINCIPALE À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR
MARIO NOLIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Madame Marie-Josée Roulx	conseiller numéro 3
Monsieur Pierre Auger	conseillère numéro 4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro 5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro 6

Est absents :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro 1
Monsieur Marco Couture	conseiller numéro 2

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Mario Nolin, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Mario Nolin, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024 – Adoption des prévisions budgétaires 2024 et PTI;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024- Règlement taxation;
6. Adoption des comptes à payer en date du 31 janvier 2024;
7. Dépôt de la correspondance;
8. Période de questions;
9. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité;
10. Adoption du Règlement numéro 2024-221 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts de la taxation 2024 et les conditions de perception.
11. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2024-222 Règlement uniformisé SPA d'Arthabaska;
12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 365 000\$ qui sera réalisé le 13 février 2024;
13. Adjudication de l'emprunt;
14. Dossier cession de terrain- Monsieur Michel Dubois
15. Renouvellement adhésion ADMQ 2024
16. Nomination du maire suppléant à la MRC d'Arthabaska
17. Désignation des personnes pour l'émission des permis dans le cadre du service d'inspection avec la MRC d'Arthabaska;
18. Demande de gratuité de location de la salle communautaire;
19. Demande d'aide financière – Comité de pêche;
20. Demande d'aide financière- Pêche Nicolet;
21. Autorisation d'achat- Projet voisins solidaires;
22. Divers
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

2024-02-276

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été transmis en bonne et due forme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-277 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-278 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2024-
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET DU PTI

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024.

2024-02-279 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2024-
RÈGLEMENT DE TAXATION

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à déposer.

2024-02-280 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant un montant de 71 525.85 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 207-05 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2024 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, totalisant 71 525.85 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2024

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

DEPOT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 du Code Municipal du Québec stipule que la greffière-trésorière doit déposer l'état des personnes endettées envers la Municipalité ;

Madame Julie Paris, greffière-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité et met en annexe A ladite liste.

2024-02-281

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-221 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS DE LA TAXATION 2024 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'en vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick est autorisé à régler pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté son budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, soit 2 154 749 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Monsieur Pierre Auger, conseiller, à la séance extraordinaire du 30 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du 30 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 -PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 -ANNÉE FONCIÈRE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES;

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7955/100\$ d'évaluation est établi ainsi :

Taux de taxes foncières **générales** : 0.492 \$ du 100\$ d'évaluation

Taux de taxes foncières voirie locales : 0.172 \$ du 100\$ d'évaluation

Taux de taxes foncières sécurité publique : 0.066 \$ du 100\$ d'évaluation

Taux de taxes foncières incendie : 0.066\$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 4- TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Il sera imposé et prélevé pour l'année 2024 une compensation en vertu du règlement 2017-163 Réfection de l'entrepôt d'abrasif et un emprunt de 370 000\$ à chaque propriétaire d'un

immeuble imposable construit ou non sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick :

Taux applicable au Règlement 2017-163 : 0.013 \$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 5- DÉCHET ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financier, le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après; a. Résidence permanente ou saisonnière : 214.00\$ b. Ferme, commerce et chalet ayant l'attestation de classification de résidence de tourisme : 244.00\$

ARTICLE 6- TAUX DE COMPENSATION ET TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE SECTEUR DES TROIS-LACS

- **6.1 Compensation – Réseau d'aqueduc – Secteur des Trois-Lacs**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur des Trois-Lacs exploité par la Municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une compensation d'un montant de 152\$ s'il s'agit d'un immeuble dont l'eau est fournie permanent et saisonniers.

- **6.2 Taxes spéciales de secteur pour le service de la dette aqueduc secteur Trois Lacs**

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2024, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables desservis, construits ou non, comme mentionné dans les règlements énumérés ci-dessous, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés dans ces règlements. Les taux applicables pour l'année 2024 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-dessous sont les suivants :

- A. Règlement d'emprunt 2012-133 :

Alimentation en eau plan et devis pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2012-133 il sera prélevé pour l'année 2024 un montant de 12.67 \$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs » comme mentionné dans ledit règlement.

- B. Règlement d'emprunt 2014-147 :

Mise aux normes des installations des productions d'eau potable pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2014-147, il sera prélevé pour l'année 2024 un montant de 205.39\$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs » comme mentionné dans ledit règlement.

- C. Règlement d'emprunt 2020-193 modifié par 2021-197 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, secteur des trois-lacs :

Pour pourvoir aux dépenses relatives au règlement d'emprunt 2020-193 et 2021-197, il sera prélevé pour l'année 2024 un montant de 473\$ à chaque immeuble imposable du « secteur Trois-Lacs » comme mentionné dans ledit règlement

ARTICLE 7- NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières et de fonctionnement imposées par le règlement deviennent dues et exigibles 30 jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300\$ qui peuvent être payés en quatre (4) versements égaux, c'est-à-dire, trente (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, les 2e, 3e et 4e versements deviennent exigibles le 17 mai 2024, le 19 juillet 2024 et le 18 octobre 2024.

ARTICLE 8- PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

ARTICLE 9- AUTRE PRESCRIPTION

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 10- TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

ARTICLE 11- FRAIS DIVERS

- 11.1 Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura des frais de chèque sans provision de l'ordre de 40 \$.
- 11.2 La lettre recommandée pour les soldes impayés de l'ordre de 30\$.

ARTICLE 12- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-222 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ SPA D'ARTHABASKA

Monsieur Pierre Auger donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Monsieur Pierre Auger dépose également le projet de Règlement uniformisé de la SPA d'Arthabaska.

Ce règlement aura pour but de prévoir des règles concernant la garde, le contrôle et la protection des animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2024-02-282

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT DE 1 365 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 365 000 \$ qui sera réalisé le 13 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-175	226 000 \$
2020-193	1 139 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2018-175 et 2020-193, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par Madame Brigitte Nadeau et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	40 700 \$	
2026.	42 900 \$	
2027.	45 000 \$	
2028.	47 400 \$	
2029.	49 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 139 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2018-175 et 2020-193 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-283

ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

A	Date	6 février 2024	Nombre de	2
T	d'ouverture		soumissions :	
T	Heure	10 h	Échéance	4 ans et 8 mois
E	d'ouverture		moyenne :	
N	Lieu	Ministère des Finances	Date	13 février 2024
D	d'ouverture	du Québec	d'émission :	
U	Montant :	1 365 000 \$		
Q				

UE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2024, au montant de 1 365 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

40 700 \$	4,86000 %	2025
42 900 \$	4,86000 %	2026
45 000 \$	4,86000 %	2027
47 400 \$	4,86000 %	2028
1 189 000 \$	4,86000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,86000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 700 \$	5,10000 %	2025
42 900 \$	4,85000 %	2026
45 000 \$	4,65000 %	2027
47 400 \$	4,60000 %	2028
1 189 000 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,60000

Coût réel : 4,94796 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS pour son emprunt par billets en date du 13 février 2024 au montant de 1 365 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2018-175 et 2020-193. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-284

DOSSIER DE CESSION DE TERRAIN- MONSIEUR MICHEL DUBOIS MATRICULE 9675-51-7358

CONSIDÉRANT QU'en 2019 il y a eu une inondation dans le secteur des Trois-Lacs déclaré par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de Monsieur Michel Dubois au numéro de matricule 9675 51-7358 fait partie des immeubles touchés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dubois a offert à la cession de son terrain;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Brigitte Nadeau et résolu de ne pas accepter la cession de terrain de monsieur Michel Dubois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-285

RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADMQ 2024

Il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu de renouveler l'adhésion de ADMQ 2024 tel au contrat de travail de la direction générale et greffière trésorière par intérim, madame Julie Paris.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-286

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC D'ARTHABASKA

Il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu de nommer monsieur Marco Couture comme maire suppléant à la MRC d'Arthabaska.

Par cette résolution, monsieur Marco Couture est désigné pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska à l'absence du maire Mario Nolin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-287

ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA ET DÉSIGNATION DE PERSONNES ET FONCTIONNAIRE RESPONSABLES

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir, il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Édouard Beurivage
- Jules-Antoine Bélanger
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy

QUE toutes autres résolutions soient abrogées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-288

DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Ouellette a fait une demande de gratuité pour la location de la salle communautaire le 13 avril 2024 pour toute la journée ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la salle permettra de présenter une conférence sur la mycophiles ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'accepter la demande de gratuité pour la location de la salle communautaire le 13 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-289

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- COMITÉ DE PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE le comité de pêche demande une aide financière pour défrayer une partie des dépenses générales incluant le déneigement du chemin hivernal sur le Trois-lacs qui permet la libre circulation entre trois (3) municipalités et la location de cabanes à pêche ;

CONSIDÉRANT QUE la demande financière est de six cents dollars (600\$) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont la volonté de soutenir le comité de pêche, mais désirent que l'aide financière soit versée au printemps ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'accepter la demande d'aide financière de six cents dollars (600\$) et que le versement soit fait au printemps 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-290

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- PÊCHE NICOLET

CONSIDÉRANT QUE Pêche Nicolet demande une aide financière visant à améliorer le parcours de pêche par des aménagements fauniques et la réalisation de projets spéciaux, tout particulièrement pour l'organisation de sa 30^e saison d'opération ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est de deux mille dollars (2 000\$) ;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont la volonté de soutenir Pêche Nicolet, mais désirent que l'aide financière soit versée au printemps ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'accepter la demande d'aide financière de deux mille dollars (2 000\$) et que le versement soit fait au printemps 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-291

AUTORISATION D'ACHAT -PROJET VOISINS SOLIDAIRES

Il est proposé par monsieur Pierre Lenoir, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu d'autoriser l'achat de balançoires en lien avec le projet voisins solidaires.

DIVERS

Monsieur Mario Nolin, maire informe que la semaine de la persévérance se tiendra du 12 au 16 février. Il encourage la population à soutenir la persévérance auprès de nos jeunes étudiants.

Monsieur Nolin, informe également qu'un nouveau projet est en processus concernant la valorisation du plastique agricole.

DEUXIEME PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions a débuté à 19h 27 et s'est terminée à 19h 29.

2024-02-292

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par monsieur Pierre Lenoir de lever de la séance à 19 h 30. La séance est close.

«Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de véto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mario Nolin
Maire

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière
Par intérim